

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Elections et de la police administrative

AP82-PREF-2015-06-132

**Arrêté portant modification de la composition de la Commission de suivi de site –CSS-  
du pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets  
sis à Montech , exploité par la SAS DRIMM**

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1 et R 125-5, R 125-8 à R 125-8-5 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° AP82-préf-2015-05-61 du 28 mai 2015 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel DELVERT, secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-1181 du 6 juillet 2005 autorisant la S.A. DRIMM à exploiter, sur le territoire des communes de MONTECH et d'ESCATALENS, un pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets ; ainsi que les arrêtés complémentaires n° 2009-255 du 19 février 2009 et n° 2009-1728 du 20 novembre 2009, n° 2013119-0002 du 19 avril 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014175-0002 du 24 juin 2014 portant création de la Commission de suivi de site –CSS- du pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets sis à Montech , exploité par la SAS DRIMM ;

Vu le courriel en date du 23 janvier 2015 de l'association Tarn et Garonne Environnement, indiquant un changement de ses représentants titulaire et suppléant au sein de la commission de suivi de site ;

Vu la délibération du conseil départemental en date du 28 avril 2015 relative à la représentation de l'assemblée départementale au sein des commissions et organismes extérieurs ;

Vu le courrier en date du 15 mai 2015 de France Nature Environnement concernant le remplacement de son représentant suppléant au sein de la commission de suivi de site ;

Vu le courrier en date du 2 juin 2015 de l'association Al País de Boneta -CPIE Quercy-Gaonne- concernant le remplacement de son représentant titulaire au sein de la commission de suivi de site ;

Vu le courrier en date du 5 juin 2015 de la société DRIMM, nous informant de la modification d'un représentant salarié au sein du CHSCT, lequel siège également au sein de la CSS en tant que titulaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1 : Modification de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014175-0002 du 24 juin 2014 susvisé

L'article 2 relatif à la composition de la CSS du pôle bio-énergie pour le traitement et la valorisation des déchets de la SAS DRIMM est remplacé par le suivant :

Article 2 : Composition de la commission

La commission de Suivi de Site visée à l'article 1<sup>er</sup> est composée ainsi qu'il suit

Collège 1 « Administrations de l'Etat » :

- Le préfet ou son représentant
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou son représentant, inspecteur des installations classées ;
- Monsieur le directeur de la délégation départementale de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant

Collège 2 « Elus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale concernés » :

- Conseil départemental :

- Madame Dominique SARDEING RODRIGUEZ – titulaire
- Monsieur Brigitte BAREGES, suppléante

- Commune de MONTECH :

- M. Xavier ROUSSEAU, titulaire
- Mme Isabelle DECOUDUN, suppléante.

- Commune d'ESCATALENS :

- Mme Claire VERNHET, titulaire
- M. Pierre BUSQUET, suppléant

- Communauté de communes Garonne et Canal :

- M. Alfred MARTY, titulaire
- Mme Françoise PIZZINI , suppléante.

Collège 3 « Riverains de l'installation de la Sté DRIMM et associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre la zone géographique pour laquelle la CSS a été créée »

- MONTECH Propre :
- M. Christian BIROL, titulaire
- M. Pierre PORTAL, suppléant.
  
- Al País de Boneta :
- M. Jean-Louis DONNADIEU, titulaire
- Mme Nathalie GROSBORNE, suppléante
  
- France Nature et Environnement - FNE 82 :
- M. Nicolas FOURNIER, titulaire
- Mme Arlette IENCIU, suppléante.
  
- Tarn et Garonne Environnement
- M. Alain JEAN, titulaire
- M. Guillaume ARNAUD, suppléant

Collège 4 « Exploitants de l'installations classée ou organismes professionnels la représentant » :

- M. le président directeur général de la S.A. DRIMM,
- et 3 représentants désignés par ses soins.

Collège 5 « Salariés de l'installation classée »

- M. Philippe BAZIN (membre du CHSCT de la DRIMM), titulaire
- M Mickaël RICHOMME (membre du CHSCT de la DRIMM), suppléant-.

**Le reste sans changement**

**Article 2°:** Les dispositions de l'arrêté modificatif 2015030-0001 du 30 janvier 2015 modifiant l'article 2 de l'arrêté n°2014175-0002 du 24 juin 2014 portant création de la CSS du pôle bio-énergies pour le traitement et la valorisation des déchets de la SAS DRIMM à Montech sont abrogées.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 17 JUIN 2015  
Le préfet,

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DELVERT

